



# Fonds d'aide Téléfilm

*Les aides aux téléfilms de la Région Limousin entrent dans le cadre de la convention de développement cinématographique et audiovisuelle conclue entre l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication - Préfecture de Région Limousin - Direction régionale des affaires culturelles du Limousin), le Centre National de la Cinématographie et la Région Limousin.*

## Les aides à la production

### Bénéficiaires

Le soutien à la production de téléfilms s'adresse à toute société de production, quelle que soit sa domiciliation en France, proposant un projet destiné à une diffusion télévisuelle.

L'oeuvre devra être tournée de manière significative en Région Limousin.

Le support utilisé pour la réalisation de l'oeuvre doit être un support professionnel.

**L'accord de diffusion d'une chaîne est obligatoire.**

Le dossier sera présenté par une société de production titulaire d'une autorisation d'exercice délivrée par le CNC.

Elle devra assumer la responsabilité financière, technique et artistique du projet et assurer la garantie de bonne fin de la production.

Elle aura obligatoirement signé un contrat d'auteur et un contrat d'auteur-réalisateur.

### Constitution des dossiers

Le dossier de demande doit être déposé en 6 exemplaires, dont un non relié. Il sera adressé **accompagné d'une lettre de demande précise sur la nature et le montant de l'aide sollicitée à l'attention de Monsieur le Président de la Région Limousin - Hôtel de Région - 27 boulevard de la Corderie - 87031 LIMOGES cedex**, et doit comprendre les pièces suivantes :

#### En 1 exemplaire non relié :

**L'ensemble des documents demandés dans le dossier relié + :**

- Lettre de demande adressée au Président du Conseil régional
- La fiche d'inscription téléfilm renseignée
- Une VHS et/ou un DVD au moins d'une réalisation précédente, le cas échéant
- L'oeuvre littéraire objet de l'adaptation (avec copie de l'autorisation de l'auteur ou de l'éditeur)
- Les statuts de la société accompagnés d'un exemplaire de l'extrait Kbis du registre du commerce datant de moins de trois mois + un RIB
- Une copie des contrats d'auteur et d'auteur-réalisateur
- La copie des notifications des subventions et l'accord de diffusion d'une chaîne
- Une attestation signifiant clairement par écrit toute autre demande déposée dans une autre collectivité territoriale au moment du dépôt du dossier.

#### En 5 exemplaires reliés :

- Un scénario
- Un synopsis
- Une note d'intention de réalisation
- Un curriculum vitae de(s) l'auteur(s) du scénario et du réalisateur
- Une filmographie de la société de production qui présente la demande
- La fiche technique du film
- Le devis type CNC détaillé
- Un plan de financement signalant les montants acquis au moment du dépôt du dossier

### Plafond des aides et modalités

Le montant maximum de l'aide s'élève à 90 000 € pour un téléfilm unitaire.

Une convention signée entre la Région Limousin et la société de production du film bénéficiaire de la subvention définit les modalités du versement.

### Important

Deux projets au maximum par producteur et/ou par réalisateur peuvent être présentés par session

Les dossiers ne seront pas retournés

### Calendrier 2011

dates limites dépôt des dossiers:

1ère session: lundi 6 décembre 2010

2ème session: lundi 10 janvier 2011

3ème session: lundi 14 février 2011

4ème session: lundi 14 mars 2011

5ème session: lundi 18 avril 2011

6ème session: lundi 16 mai 2011

7ème session: lundi 20 juin 2011

8ème session: lundi 22 août 2011

9ème session: lundi 12 septembre 2011

10ème session: lundi 10 octobre 2011

[www.region-limousin.fr](http://www.region-limousin.fr)



# Les engagements de la société de production

Les producteurs qui bénéficient d'une aide financière du Conseil Régional du Limousin s'engagent, dans le cadre d'une convention d'une validité de deux ans passée avec la Région, à respecter certaines obligations.

## Le producteur s'engage à :

- Ne pas avoir commencé le tournage avant la décision définitive de la commission permanente du Conseil Régional du Limousin.
- Informer la Région Limousin de toute nouvelle évolution dans le plan de financement du projet.
- Respecter les prescriptions légales et réglementaires concernant les obligations fiscales et les obligations édictées par le code de la propriété intellectuelle en matière de droit d'auteur et des droits voisins.
- Respecter le droit du travail en vigueur pour les personnes employées sur un film (techniciens et artistes) ainsi que les règles des régimes de protection sociale (cf. guide des obligations sociales liées à l'emploi d'artistes et de techniciens dans le secteur du spectacle enregistré - cinéma et audiovisuel).

## Ils ont tourné en Limousin...



### Philippe Triboit et Jean Marc Brondolo UN VILLAGE FRANCAIS - France 3

la saison 3 en aout 2010  
en Haute-Vienne et en Creuse

### Alain Choquart VICTOR SAUVAGE - TF1

septembre et octobre 2010 en Haute-Vienne

### mais aussi...

Luc Béraud - BIENVENUE A BOUCHON - France 3

Patrick Grandperret - VICTOR SAUVAGE - TF1

Marion Sarraut - UN VIOL - France 2

Philippe Triboit et Olivier Guignard - UN VILLAGE FRANCAIS Saison 1 et 2 - France 3

Catherine Breillat - BARBE BLEUE - ARTE

Jean-Daniel Verhaeghe - RABOLIOT et GEORGE ET FANCHETTE - France 3

Jean-Louis Lorenzi - EPURATION - France 2

Bertrand Arthuys - LA TEMPETE - France 2

François Luciani - LES CAMARADES - France 2

Pascale Ferran - LADY CHATTERLEY ET L'HOMME DES BOIS - Arte

## Envoi des dossiers

Mr le Président du Conseil régional du Limousin  
27 bd de la Corderie 87031 LIMOGES Cedex

### Contact :

Pôle Cinéma de la Région LIMOUSIN - Catherine Rolland

27 bd de la Corderie 87031 LIMOGES Cedex

tél 05 55 45 18 55 - e-mail: c-rolland@cr-limousin.fr

[www.region-limousin.fr](http://www.region-limousin.fr)

